

## Règlements

### Concours *Lève-toi et danse* dans le cadre de la Tournée estivale Saputo du Grand défi Pierre Lavoie.

#### Description et durée du concours

1. Le concours *Lève-toi et danse* est organisé dans le cadre de la Tournée estivale Saputo par le Grand défi Pierre Lavoie et se déroule du 8 juillet 2010 (16 h) au 5 septembre (23 h 59).
2. Aidés d'une chorégraphe professionnelle de la Tournée estivale Saputo, les participants de l'atelier de chorégraphie seront amenés à créer une prestation de danse sur l'une des musiques de *Lève-toi et bouge*. Les participants de cet atelier verront leur performance filmée et mise en ligne sur le site Web [www.levetoietbouge.com](http://www.levetoietbouge.com) et, via le profil du Grand défi Pierre Lavoie, sur [www.Youtube.com/granddefi](http://www.Youtube.com/granddefi). Le public sera ensuite invité à voter.
3. Un nombre maximal de 16 jeunes par atelier de chorégraphie sera accepté.
4. Les administrateurs de ce concours se réservent le droit d'exclure tout participant dont le comportement est répréhensible.
5. Le public pourra voter pour ses chorégraphies préférées à compter du 8 juillet 2010 à 17 h, à raison d'un vote par personne, par vidéo, par jour sur le site web [www.levetoietbouge.com](http://www.levetoietbouge.com).

#### Admissibilité à l'atelier de chorégraphie *Lève-toi et danse*

6. Ce concours s'adresse aux jeunes inscrits dans les camps d'été dont la visite du *Véhicube* est prévue au calendrier de la Tournée estivale Saputo, tel que défini par les organisateurs. Le calendrier est disponible sur le site Internet [www.levetoietbouge.com](http://www.levetoietbouge.com).

Ce concours exclut :

- a. employés, cadres et administrateurs des camps d'été participants;
- b. bénévoles et autres ressources au service des camps d'été visités;
- c. employés, administrateurs et bénévoles de la Tournée estivale Saputo;
- d. employés, administrateurs et dirigeants de la Fondation Go et Go le Grand défi;
- e. employés, administrateurs et dirigeants de Cossette Communications.

Les participants ne peuvent être inscrits qu'une seule fois à ce concours.

#### Admissibilité au vote en ligne (juges)

7. Le grand public ainsi que les participants de l'atelier de chorégraphie sont invités à voter en ligne. Pour être admissible, les internautes devront fournir tous les renseignements nécessaires (voir section 9).

Ce concours exclut :

- a. employés, administrateurs et bénévoles de la Tournée estivale Saputo;
- b. employés, administrateurs et dirigeants de la Fondation Go et Go le Grand défi;
- c. employés, administrateurs et dirigeants de Cossette Communications.

Il n'est possible de gagner qu'une seule fois.

### Comment participer à l'atelier de chorégraphie *Lève-toi et danse*

8. Pour participer au concours, les jeunes inscrits aux camps d'été participant à la Tournée estivale Saputo du *Véhicube* tel que mentionné ci-haut, devront participer à l'atelier de chorégraphie dirigé par la chorégraphe de la Tournée estivale Saputo. Au cours de cet atelier, ils créeront et pratiqueront une chorégraphie sur la musique de *Lève-toi et bouge* durant toute la journée où le *Véhicube* sera présent à leur camp d'été, selon le calendrier de la Tournée estivale Saputo. À la fin de cette journée, la prestation sera filmée et la vidéo sera mise en ligne sur le site [www.levetoietbouge.com](http://www.levetoietbouge.com), où le grand public sera appelé à voter, via le profil du Grand défi Pierre Lavoie sur [www.Youtube.com/granddefi](http://www.Youtube.com/granddefi).

Les participants de l'atelier devront fournir les renseignements nécessaires aux administrateurs de la Tournée estivale Saputo qui rempliront le formulaire de participation.

### Comment participer aux votes en ligne (juges)

9. Se rendre sur le site [www.levetoietbouge.com](http://www.levetoietbouge.com), voter et répondre aux critères ci-dessous :
- fournir son nom;
  - fournir son adresse courriel;
  - fournir le nom de la ville de résidence du participant;
  - fournir le code postal du lieu de résidence du participant;
  - accepter les règlements de ce concours;
  - saisir correctement le *Capchat*;
  - être admissible au concours selon l'article 7 des règlements du concours;
  - être résident de la province de Québec.

### Prix

10. Pour les participants de la chorégraphie *Lève-toi et danse* :
- Un prix d'une valeur approximative de 250 \$ sera remis à chacun des 16 participants de la chorégraphie (vidéo) gagnante. Le prix est une planche à neige, du Grand défi Pierre Lavoie autographiée par Jasey-Jay Anderson, médaillé d'or au slalom géant parallèle de surf des neiges aux Jeux Olympiques de Vancouver 2010.
11. Pour les participants du vote en ligne (juges) :
- Un gagnant sera pigé au hasard à chaque semaine durant neuf (9) semaines (durée de la Tournée estivale Saputo).
  - Le prix : 4 billets pour le match du dimanche 19 septembre à 14 h de l'Impact de Montréal.
  - Si le gagnant habite à l'extérieur de la grande région de Montréal, dans un rayon de 200 km et plus, le prix comprend, en plus des 4 billets, une allocation de 200 \$ pour couvrir les frais de transport jusqu'au Stade Saputo (4750, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1V 3S8) et l'hébergement. Pour qu'une allocation soit accordée, la distance entre l'adresse de résidence du gagnant et le Stade Saputo devra excéder 200 km.

### Tirage et attribution des prix

12. Le public pourra voter pour la chorégraphie (vidéo) qu'il préfère à raison d'un maximum d'un vote par jour, par personne (contrôle par adresse courriel) pour l'ensemble des vidéos du concours *Lève-toi et danse*. La sélection des neuf (9) gagnants du vote en ligne sera faite au hasard. L'attribution du prix hebdomadaire se fera parmi la banque des participants au vote électronique, ce qui inclut tous les votes reçus pour toutes les vidéos présentées depuis l'ouverture du concours.

La sélection au hasard aura lieu tous les lundis suivant la semaine de participation à 10 h 45, en présence de témoins, dans les locaux de Cossette Communications à Québec. Les noms des gagnants seront mis en ligne la journée même.

**Les dates des tirages seront :** les lundis 12, 19 et 26 juillet 2010; les lundis 2, 09, 16, 23 et 30 août 2010 et le lundi 6 septembre 2010.

13. La date de participation au concours correspond à la date à laquelle la vidéo a été réalisée par les participants de l'atelier de chorégraphie. Pour les votes en ligne, la date et l'heure de participation correspond au moment où, après avoir répondu à tous les critères d'éligibilité, le vote est comptabilisé.

14. Pour la sélection d'une chorégraphie (vidéo), les chances de gagner dépendent du nombre de votes des Internauts (juges).

15. Un participant ne peut gagner qu'une seule fois. Si deux vidéos (chorégraphies) ou plus obtiennent le même nombre de votes, un tirage au sort déterminera la vidéo gagnante.

### Réclamation des prix

16. La réclamation des prix doit s'effectuer dans les cinq (5) à vingt (20) jours suivant le moment où la personne est déclarée gagnante. Le gagnant sera informé uniquement via l'adresse courriel fournie préalablement lors de son inscription par les organisateurs du concours. Suite à cette communication, les organisateurs informeront la personne gagnante de la façon dont elle pourra prendre possession de son prix. Si la personne dite gagnante ne réclame pas son prix dans les délais ci-haut mentionnés, un autre gagnant sera désigné.

### Conditions générales

17. Avant qu'un participant ou chorégraphie ne soit déclaré gagnant, le participant devra :

- a. être joint par les organisateurs du concours dans les cinq (5) jours suivant la date du tirage;
- b. confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
- c. répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à la question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone;
- d. signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par la poste, par télécopieur ou par courriel, et le retourner aux organisateurs du concours dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de sa réception.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus, ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, tout gagnant sélectionné sera disqualifié. Par ailleurs, pour les participants au vote en ligne (juges), un nouveau tirage pour le prix pourra être effectué, conformément au

présent règlement, jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

18. Dans les quinze (15) jours suivant la réception du Formulaire de déclaration, les organisateurs du concours feront parvenir une lettre aux gagnants sélectionnés afin de les informer des modalités de prise de possession de leur prix. En cas de refus d'un participant sélectionné de recevoir son prix, les organisateurs du concours seront libérés de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourront procéder, à leur discrétion, à un nouveau tirage.
19. Les prix doivent être acceptés tels quels et ne pourront être transférés, ni substitués à un autre prix ou à une somme d'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.
20. Dans l'éventualité où les organisateurs du concours ne pourraient attribuer un prix (ou portion de prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement ou la valeur de la portion de prix, selon le cas.
21. Le Grand défi Pierre Lavoie, Cossette Communications, et toutes autres entités prises en compte dans ce présent tirage ne seront pas tenues responsables des participations perdues, mal acheminées, en retard ou frauduleuses, ou de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site Internet, pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur d'un participant.
22. Les participants sélectionnés dégagent de toute responsabilité le Grand défi Pierre Lavoie, Cossette Communications et toutes autres entités prises en compte dans ce présent tirage quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix. Chaque participant sélectionné reconnaît qu'à compter de la réception de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Afin d'être déclaré gagnant, et préalablement à l'obtention de son prix, chaque participant sélectionné s'engage à signer une déclaration à cet effet au Formulaire de déclaration.
23. Les participants gagnants consentent à ce que le Grand défi Pierre Lavoie, Cossette Communications, ainsi que toutes autres entités impliquées dans le présent concours utilisent leur nom, leur lieu d'activité, leur photographie, leur image et toute déclaration relative au concours à des fins promotionnelles, sans rémunération ni compensation supplémentaire.
24. Le Grand défi Pierre Lavoie se réserve le droit, à sa seule discrétion, de mettre fin au présent concours si des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de le poursuivre. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
25. Tout participant accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions sans appel du Grand défi Pierre Lavoie, qui se chargera de son application.
26. Le Grand défi Pierre Lavoie, Cossette Communications et les camps d'été participants au bénéfice desquels ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit, dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
27. L'information recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication publicitaire ou autre type de communication non reliée à ce concours ne sera envoyée aux participants, à l'exception des communications effectuées par le Grand défi Pierre Lavoie concernant l'inscription, la participation et le résultat du concours.

28. Le présent règlement est disponible à l'adresse Internet [www.levetoietbouge.com](http://www.levetoietbouge.com). En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.
29. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
30. Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.
31. Le Grand défi Pierre Lavoie se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le concours ou de modifier en tout temps les règlements du concours, de quelque façon que ce soit, sans préavis et sans limiter la généralité de ce qui précède, si, pour une raison quelconque, la portion en ligne du concours ne peut être exécutée comme prévu, par exemple à la suite d'une tentative d'altération, d'une infection par un virus informatique ou de toute autre cause indépendante de la volonté du Grand défi Pierre Lavoie.

*N.B. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.*

Pour informations supplémentaires :

[info@legdpl.com](mailto:info@legdpl.com)